



Assemblée générale

Distr. limitée
18 novembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session Troisième Commission

Point 68 b) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Afrique du Sud : modifications au projet de résolution A/C.3/65/L.33/Rev.1

Programme d'activités pour l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine

1. Au paragraphe 1, remplacer « *Prend note* du projet de programme » par « *Décide* d'adopter un programme », et ajouter les mots suivants à la fin de la phrase « qui figure à l'annexe de la présente résolution » :

1. *Décide* d'adopter un programme d'activités pour l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine, qui figure à l'annexe de la présente résolution.

2. Au paragraphe 2, remplacer « *Prend note avec satisfaction* » par « *Se félicite* » :

2. *Se félicite* des efforts actuels du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et de sa recommandation sur le thème intitulé « Personnes d'ascendance africaine : reconnaissance, justice et développement » qui figure dans son rapport paru sous la cote A/HRC/14/18.

3. Au paragraphe 4, remplacer « un débat thématique de haut niveau » par « une consultation mondiale à Genève » :

4. *Prie également* le Secrétaire général de clore l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine par la tenue d'une consultation mondiale à Genève sur la réalisation des buts et objectifs de l'Année.

4. Au paragraphe 5, remplacer l'expression « prêter leur appui » par l'expression « prêter leur concours et leur appui » :

5. *Invite* les États Membres à prêter leur concours et leur appui à la mise en œuvre du programme d'activités de l'Année, et à coopérer de manière constructive et décisive pour obtenir des progrès rapides et des résultats concrets dans la réalisation des objectifs de l'Année.



5. Au paragraphe 6, supprimer les mots « les États Membres » avant les mots « les donateurs » :

6. *Encourage* les donateurs et autres parties prenantes à participer et à contribuer, à titre volontaire, aux activités de l'Année.

6. À la fin du paragraphe 7, supprimer les mots « et, en s'appuyant sur le projet de programme d'activités » :

7. *Encourage également* les institutions spécialisées des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs et selon les ressources disponibles, les organisations intergouvernementales et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, à organiser des activités pour l'Année, en tenant compte de ses buts et objectifs.

7. Ajouter le texte suivant en guise d'annexe au projet de résolution :

Annexe

Projet de programme d'activités de l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine

Au niveau international

1. Veiller à ce que le thème de l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine : « Personnes d'ascendance africaine : reconnaissance, justice et développement » occupe une place de choix et soit abordé dans toutes les activités menées au titre de l'Année.

2. Créer un logo pour l'Année, de préférence avec le concours d'un artiste d'ascendance africaine, et l'utiliser à l'occasion de l'Année.

3. Faire assurer par l'Administration postale de l'ONU des oblitérations de slogan reflétant le thème et le titre de l'Année.

4. Faire établir et diffuser par le Département de l'information et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme une brochure illustrée à l'usage des centres d'information des Nations Unies, des organisations non gouvernementales, des écoles et du grand public, ainsi qu'une affiche illustrant le thème de l'Année et un communiqué d'intérêt général fondé sur le même concept, en vue de leur insertion dans des organes de presse internationaux ou de leur affichage sur des sites Web.

5. Effectuer, sous la supervision du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, une étude sur l'état d'application des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban relatives aux personnes d'ascendance africaine.

6. Accélérer le soutien mondial et les contributions en faveur de la construction du mémorial permanent en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves ainsi que la commémoration solennelle à tous les sièges des Nations Unies et dans le programme des organes des Nations Unies en session du 25 mars, date de la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves.